

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/395

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le déplacement des arrêts de bus rue de Bellevue.

Le Maire de la Commune de Yverres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yverres,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement, effectués pour le compte du SyAGE, nécessite la fermeture à la circulation de la rue de Bellevue, et de fait, l'inutilisation des arrêts de bus existants, « Ecureuil et Hibou »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux arrêts de bus provisoires, au niveau du 177 avenue du Général Leclerc, et au croisement de la rue de Bellevue et de la rue de la Léthumière,

CONSIDERANT l'avis favorable des prestataires de transport et des autorités compétentes,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à la fin du chantier,

A R R E T E

Article 1er : la ligne S91L111 desserte de l'école Saint-Exupéry sera déviée et que les arrêts Ecureuil et Hibou seront provisoirement déplacés.

Article 2 : les points d'arrêts mis en œuvre sont matérialisés par une signalisation horizontale de type zig-zag. Une signalisation verticale de type « panneau de type C6 » est posée.

Article 3 : les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ